

> ACTEUR

pour l'emploi et la formation

Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Objectif

Permettre aux salariés d'acquérir une qualification reconnue et une réelle expérience professionnelle validée par des périodes en entreprises débouchant sur un emploi.
Répondre aux besoins des entreprises adhérentes par le recrutement d'un personnel formé spécifiquement à leurs métiers.

Le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification régi par la loi 1901, regroupe plusieurs employeurs et organise des parcours de qualification et d'insertion professionnelle ainsi que leur validation, au profit de personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

C'est un outil d'insertion et de qualification piloté par les entreprises du bassin d'emploi, regroupées dans le cadre d'une branche professionnelle ou sur de la multi-activité (22 secteurs d'activités représentés sur l'ensemble du réseau).

Public

- > Jeunes de moins de 26 ans sans qualification
- > Demandeurs d'emploi de longue durée
- > Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active)
- > Travailleurs en situation de handicap

Contrat

- > Contrats en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage)
- > Contrat Unique d'Insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE) y compris pour les bénéficiaires des minima sociaux



En quoi cela consiste ?

Le GEIQ met à la disposition de leurs entreprises adhérentes les services de personnes en parcours de qualification et d'insertion devant déboucher vers l'emploi. Les parcours d'insertion comprennent :

- > Un accompagnement professionnel individualisé.
- > Un double tutorat social par un référent de GEIQ et professionnel par un tuteur d'entreprise.
- > Une mobilisation des organismes de formation, un travail en partenariat étroit avec les responsables des ressources humaines des entreprises adhérentes.

Les GEIQ obéissent à une charte et à un code déontologique. Le label GEIQ est accordé par le Comité national de coordination et d'évaluation (CNCE) sur la base du respect d'un cahier des charges établi sur avis conforme du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Quelles aides au GEIQ ?

● Par l'État

- > Une éventuelle aide au démarrage d'une nouvelle structure GEIQ au titre du Fonds départemental d'insertion ou de la convention promotion de l'emploi (financement des études de faisabilité, de l'accompagnement et de la mise en œuvre d'une activité ou la définition de stratégie).
- > Les exonérations des charges sociales patronales des GEIQ liées aux contrats de professionnalisation.
- > Une aide à l'accompagnement pour les jeunes et les seniors en contrat de professionnalisation.

● Par les OPCA

- > La prise en charge des dépenses de formation, de tuteurs en fonction des orientations définies dans les accords de branche ou à défaut dans les accords collectifs interprofessionnels.

Quels sont les avantages ?

● Pour les entreprises adhérentes

- > Trouver des solutions au manque récurrent de main-d'œuvre qualifiée en pariant sur le potentiel des personnes éloignées de l'emploi en les qualifiant, en leur donnant une expérience professionnelle réussies et en visant une sortie vers un emploi durable.
- > Disposer d'un moyen d'anticipation et de diversification de leur recrutement tout en s'appuyant sur une structure gérant les aspects administratifs des contrats et mettant en œuvre une médiation entre leurs tuteurs, les salariés et les organismes de formation.
- > Mettre en place des parcours de professionnalisation pertinents et efficaces.

● Pour les salariés

Répondre aux besoins des salariés en leur offrant une formation théorique et professionnelle dans un cadre sécurisé (tutorat, accompagnement socioprofessionnel).

À qui s'adresser ?

- CNCE-GEIQ • Conseil régional • FSE www.fse.gouv.fr
- DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (ex-DRTEFP) • www.emploi.gouv.fr/presentation/pdf/liste_directe_fev2010.pdf
- www.orientation-formation.fr